



ARRETE MUNICIPAL

2026/168

OBJET :

**Réglementation de la circulation, fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale.
Travaux : M90 rue de Willems commune de SAILLY-LEZ-LANNOY.**

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,
Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,
Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de travaux, fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale de police en trottoir. CDE MEL UTRV Louis Clement.
Vu la demande d'arrêté de voirie présentée le 08/10/2026 par l'entreprise PRODUCO
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs, etc...

ARRETE

Article 1 : A compter du 26/10/2026 pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société PRODUCO chargée de l'exécution des travaux afin d'éviter tout accident. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté devra être affichée sur les chantiers.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR et Transpole seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un

délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saily lez Lannoy, le 8 octobre 2026
L'Adjoint au Maire délégué

Benoit VANDYSTADT

